

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Le fait de nous passer commande comporte l'acceptation formelle de nos conditions générales consignées ci-après sans restriction, ni réserve. Toute clause contraire figurant sur les bons de commande de nos clients est considérée comme nulle, sauf conditions spéciales constatées par écrit.

Les commandes qui nous sont passées doivent être acceptées par M. LEGRAND pour être CONFIRMÉES.

PRIX

Sauf stipulations contraires, nos prix s'entendent hors taxe pour tout matériel ou fourniture non emballé, départ usine, remise et escompte déduits. Ils sont révisables au cours du jour de livraison.

DÉLAIS

Les délais ne sont donnés qu'à titre indicatif. Les retards ne peuvent en aucun cas justifier l'annulation de la commande ni donner lieu à aucune indemnité.

GARANTIE

Nos marchandises sont garanties pendant un an à compter de la date de livraison, contre tout vice de fabrication ou de matière. Notre garantie se limite au remplacement des pièces reconnues défectueuses par nos services ; tous frais de main-d'œuvre, d'expédition ou d'emballage étant à la charge de nos clients.

Le matériel prétendu défectueux ne sera retourné à notre usine qu'après notre accord et nous parviendra franco de port et d'emballage, accompagné d'une lettre nous confirmant en détail les motifs de retour.

En ce qui concerne les articles "non catalogués", fabriqués suivant plan ou modèle remis par le client, ceux-ci sont exécutés aux seuls risques et périls de ce dernier et sans autre garantie de notre part que celle de la qualité de la matière et de la conformité au plan ou modèle.

La garantie est refusée et notre responsabilité dérogée dans les cas suivants :

- Lorsque des changements, démontages ou réparations sont effectués par un autre que nous sans notre consentement écrit.

- Lorsque nos fournitures sont modifiées ou transformées par qui que ce soit

- Lorsque les avaries sont dues à une négligence ou une mauvaise utilisation.

Les pièces d'usure (pneumatiques, joints, roulements, garnitures de freins, fluide etc...) ne sont pas garanties.

EXPERTISE - MISE EN CAUSE

Tout type d'expertise ou mise en cause nécessite le retour du véhicule incriminé à notre usine. Les opérations d'expertise ou mise en cause se dérouleront sur place : ZAL de la Petite Dimerie - 62310 Fruges.

Dans le cas d'une quelconque expertise ou mise en cause, une demande doit nous être envoyée au préalable et le matériel (véhicule) ne sera rapatrié qu'après notre accord. Les frais de transport du véhicule aller et retour sont à la charge du client.

LIEU ET MODE DE LIVRAISON

Nos livraisons s'entendent toujours faites départ de nos usines ou magasins, sauf convention spéciale.

Dans tous les cas, même lorsque nos prix sont désignés "Franco", nos marchandises voyagent aux risques et périls de l'acheteur.

PUBLICITÉ

Nos documentations, publicités, fiches techniques, photos ne sont données qu'à titre indicatif et non contractuels. Les modèles présentés sont susceptibles d'être modifiés à tout moment par le constructeur qui ne peut en aucun cas être tenu responsable.

PAIEMENT

Toutes nos fournitures sont payables à Fruges (P de C). Dans le cas où le mode de paiement convenu est par traite tirée sur l'acheteur, celui-ci devra nous faire connaître sa domiciliation ; les frais d'encaissement et éventuellement d'impayé sont toujours à la charge de l'acheteur.

Sous réserve de tous moyens de droit concernant les sommes dues :

A) Tout retard de paiement entraîne de plein droit, sans mise en demeure, l'application d'un intérêt calculé au cours officiel des avances de la Banque de France, majoré de 2% à dater du premier jour de retard.

B) Le défaut de paiement d'une seule échéance a pour effet : déchéance des délais consentis par nous et exigibilité immédiate de toutes les factures en cours.

C) Toute poursuite contentieuse pour le recouvrement d'une créance entraînera de plein droit une majoration de 10% pour préjudice et trouble commercial, avec un minimum de cent euros, outre les incidences fiscales.

En cas de vente, de nantissement ou d'apport en société de son Fond de commerce ou de son matériel par l'acheteur, les sommes restant dues deviennent immédiatement exigibles, quelles que soient les conditions antérieurement acceptées et nous nous réservons la faculté d'annuler tous les engagements en note, à moins que l'acheteur nous fournisse des garanties.

CLAUSE ATTRIBUTIVE DE JURIDICTION

En cas de contestation, sera retenu seul compétent le Tribunal de Boulogne-sur-Mer (62), même en cas d'appel en garantie ou pluralité de défendeurs.

RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

Conformément à la loi N°80.335 du 12 mai 1980, les marchandises restent la propriété du vendeur jusqu'à complet paiement du prix.

Cependant la responsabilité des marchandises est transférée à l'acheteur dès leur délivrance.

En cas de non-paiement complet, et de reprise des marchandises par le vendeur, les acomptes reçus lui restent acquis à titre d'indemnité compensatoire pour inexécution fautive de la convention du fait de l'acheteur.